



DECISION DU MAIRE

DEC-2025-10-086

OBJET : ABOUNEMENT E-CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

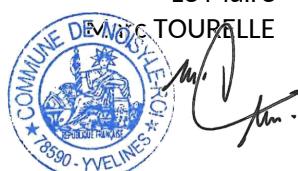
CONSIDERANT la proposition commerciale de la Société DEMATIS domiciliée 10 boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 PARIS CEDEX 15 concernant la solution de convocation sécurisée des élus ;

DECIDE

- 1) **DE SIGNER** avec la Société DEMATIS sise 10 boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 PARIS CEDEX 15 le contrat d'abonnement à la solution E-Convocations destiné à la dématérialisation des convocations du Conseil Municipal d'une part et du Conseil d'Administration du C.C.A.S d'autre part ;
- 2) **PRECISE** que le contrat débutera au 04 janvier 2026 pour une période de 3 ans ;
- 3) **PRECISE** que le montant annuel est fixé à 990 € HT. Les prestations complémentaires relatives au compte destinataires supplémentaires donneront lieu à un coût de 30 € HT par an ;
- 4) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 30 octobre 2025

Le Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché, notifié, transmis

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi, Certifie le caractère exécutoire de la présente